



République Française
Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 24 Décembre à 9:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 20/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 20/12/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : DESNOYERS Monique, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, MM : CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, JULLEMIER Jean-Luc, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, BOISGONTIER Béatrice à Mme TORCOL Patricia
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline, MM : JAROSSAY Gilbert, RACINE Pierre

Absent(s) : Mmes : BALLABENE Sandra, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, GIRAULT Muriel, KUBIAK Françoise, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, GROSLEVIN Gilles, GUECHATI Amin, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, THIÉRIOT Jean-Louis, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. CHANUSSOT Jean-Marc

2024_138 – Convention de Pacte Territorial - France Renov' (PIG) pour la CC Brie des Rivières et Châteaux

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu l'article L.2121-17 du CGCT qui prévoit que si « après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'est pas atteint, le Conseil Communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum »,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 mentionnant que le quorum n'a pas été atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte dite Loi TECV, instaurant l'obligation de mise en place de Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux N°2018_44 de la séance du 14/03/18 lançant la démarche PCAET,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux N°2020_14 de la séance du 27/02/2020 approuvant la convention SURE avec Seine & Marne Environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux N°2023_137 de la séance du 21/12/2023 approuvant l'avenant N°1 à la convention SURE avec Seine & Marne Environnement,

Considérant que le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de reporter le Conseil Communautaire,

Considérant que les conseillers communautaires sont à nouveau convoqués le 24 décembre 2024 à 9h00,

Considérant que dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, les orientations dans l'axe « Bâti / Habitat » sont fortes et plusieurs actions doivent concourir à la rénovation énergétique du bâti,

Considérant que la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) a été mise en place en 2020 sous le nom de SURE ou Service Unique de la Rénovation Energétique, qui est un service gratuit et un outil à destination des citoyens pour favoriser la rénovation énergétique des habitations individuelles,

Considérant que la convention pluriannuelle d'accompagnement de Seine-et-Marne Environnement pour la mise en œuvre et l'animation du Service Unique de la Rénovation Energétique est arrivée à échéance et qu'une prolongation a été validée par l'avenant N°1 pour 2024,

Considérant que le financement du SURE provient d'un dispositif appelé SARE dont les fonds proviennent des CEE ou Certificats d'Economie d'Energie, que ces fonds SARE transitent par le Département 77 qui reverse aux Collectivités portant le SURE, pour ensuite les reverser à la structure animatrice du SURE,

Considérant que ce Programme SARE arrive à échéance le 31 décembre 2024 et que sa clôture administrative sera effective en 2025 (programme bénéficiant d'un co-financement à l'acte avec 50 % de fonds publics et 50 % de fonds CEE),

Considérant que ce programme sera remplacé à partir du 1er janvier 2025 par le SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat), piloté par l'Anah et ses délégations locales, et que ce dispositif SPRH donne lieu à la mise en place d'un Pacte Territorial à l'échelle des EPCI pour financer et prolonger la dynamique de rénovation de l'habitat,

Considérant que le document type de Pacte Territorial a fait l'objet d'une rédaction concertée entre l'Anah, les services de l'Etat, le Département, et les EPCI,

Considérant le projet de convention de Pacte Territorial pour la CC Brie des Rivières et Châteaux joint à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de Pacte Territorial - France Renov' (PIG) de la CC Brie des Rivières et Châteaux.

AUTORISE le Président à signer la convention de Pacte Territorial - France Renov' (PIG) jointe à la présente délibération, et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 24/12/2024

Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. CHANUSSOT Jean-Marc



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 24/12/2024



ID : 077-200070779-20241224-2024138-DE



Pacte territorial – France Rénov' (PIG) de la Brie des Rivières et Châteaux

Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

De la Brie des Rivières et Châteaux

Période

2025-2029

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur **Poteau**, Président,

l'État, représenté par M. le préfet du département de Seine-et-Marne, Pierre ORY,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de la délégation de compétence par Monsieur Pierre ORY, délégué local de l'Anah dans le département de Seine-et-Marne, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah ».

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), par Conseil Départemental de Seine-et-Marne, signé le 28 mai 2021

Vu le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne. (PDLH), adopté par Conseil Départemental de Seine-et-Marne, le 15 novembre 2019,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par délibération du conseil communautaire, le 21 décembre 2023.

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 19 décembre 2024.

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 19/12/2024 , autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du

Il a été exposé ce qui suit :



Table des matières

Liste des abréviations :	4
Préambule	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	7
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	7
1.1. Dénomination de l'opération	7
1.2. Périmètre et champs d'intervention	7
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	8
Article 2 – Enjeux du territoire	8
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	9
Article 3 – Volets d'action	9
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	9
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')	11
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	13
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.	15
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	15
5.1. Règles d'application	15
5.2. Montants prévisionnels	15
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	17
Article 6 – Conduite de l'opération	17
6.1. Pilotage de l'opération	17
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage	17
6.1.2. Instances de pilotage	17
6.2. Mise en œuvre opérationnelle	17
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	17
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	17
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	18
6.3.2. Bilans et évaluation finale	18
Chapitre VI – Communication.	19
Article 7 - Communication	19
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	20
Article 8 - Durée de la convention	20
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	20
Article 10 – Transmission de la convention	20

Liste des abréviations :

ADIL : Association Départementale d'Information sur le Logement

CAUE 77 : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine-et-Marne

CC : Communauté de Communes

ECFR : Espace Conseil France Rénov'

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

LHI : Lutte contre l'Habitat Indigne

MAR : Mon Accompagnateur Rénov'

PB : Propriétaire Bailleur

PCCRI : Pôle Communication, coordination et relations institutionnelles

PIG : Projet d'Intérêt Général

PO : Propriétaire Occupant

POPAC : Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés

SARE : Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique

SEME : Seine-et-Marne Environnement

SPRH : Service Public de la Rénovation de l'Habitat

SURE : Service Unique à la Rénovation Energétique

Préambule

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, regroupant 31 communes et environ 40 000 habitants, se distingue par son identité rurale et patrimoniale. Elle abrite un parc résidentiel majoritairement ancien, individuel et souvent énergivore, qui nécessite des rénovations ambitieuses pour répondre aux enjeux climatiques et améliorer le confort de vie des habitants.

Dans un contexte où la transition énergétique est un impératif, ce territoire est également confronté à des défis sociaux et économiques : précarité énergétique touchant une part significative des ménages, adaptation des logements pour une population vieillissante, et nécessité de préserver un patrimoine bâti unique.

Ce Pacte territorial - France Rénov' traduit la volonté de la communauté de communes de s'engager pour une rénovation énergétique inclusive et durable, en s'appuyant sur des dispositifs nationaux tels que le programme France Rénov', et sur les priorités locales définies dans les orientations du PCAET et les programmes départementaux.

En mutualisant les efforts des acteurs locaux et régionaux, en valorisant les ressources naturelles et les savoir-faire artisanaux, ce pacte vise à promouvoir un développement durable et solidaire, tout en stimulant l'économie locale et en renforçant l'attractivité du territoire.

Le territoire et ses dispositifs

Le Département a joué le rôle de porteur associé du Programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) pour l'ensemble de la Seine-et-Marne depuis le 1^{er} janvier 2021 pour la mise en place des espaces de conseil France Rénov'. En tant qu'animateur des guichets uniques de la rénovation énergétique, le Département contribue à outiller et accompagner les structures de mise en œuvre.

Historiquement, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, le Département et Seine-et-Marne Environnement sont des partenaires qui s'allient autour de l'animation des espaces de conseil France Rénov' depuis 2021 et qui s'associent dans la rénovation énergétique des habitats du territoire.

À partir de 2025, le SARE sera remplacé par le Service Public de la Rénovation de l'Habitat qui donne lieu à la mise en place d'un pacte territorial à l'échelle des EPCI pour financer et prolonger la dynamique de rénovation de l'habitat. Le Département gardera le rôle de coordinateur à l'échelle de la Seine-et-Marne en tant que porteur d'une convention stratégique départementale. Il maintiendra son rôle d'outillage des structures de mise en œuvre, il aura la charge de mobiliser les professionnels à l'échelle du Département, et il rassemblera les informations et données autour de la rénovation de l'habitat.

Les enjeux, objectifs et préconisations du territoire

Par ailleurs, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a également lancé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en décembre 2023, sachant que la collectivité s'est saisie du sujet de l'environnement et du climat dès sa création en 2017. Comme rappelé ci-dessus, elle s'engage dès 2021 aux côtés du Département dans l'animation des espaces de conseil France Rénov' avec 5 permanences par semaine dans des communes différentes du territoire afin de couvrir l'ensemble des communes et donc qu'un maximum de foyers puisse bénéficier de conseils en termes de rénovation

énergétique de leur bâtiment. C'est d'ailleurs lors des études préalables du PCAET que la collectivité a identifié le bâti comme étant la part la plus importante de ses consommations d'énergie finale, correspondant à 45% de la consommation du territoire. Face à un pourcentage élevé de consommations énergétiques liées au bâti et un parc immobilier vieillissant, des actions ciblées sont essentielles pour améliorer la performance énergétique des logements et répondre aux besoins d'adaptation aux normes actuelles et à la population vieillissante. Il y a donc un enjeu fort de réduction et de sensibilisation. Par conséquent, en complément, la Communauté de Communes s'appuie sur le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), qui centralise l'information et l'accès aux aides pour permettre aux ménages de réaliser des rénovations énergétiques adaptées, en particulier pour ceux en situation de précarité énergétique. Ce dispositif vise également à soutenir l'économie locale, notamment en formant et en impliquant les artisans dans la rénovation du parc résidentiel. Le SPRH se décline en trois axes majeurs : la rénovation énergétique, afin de réduire les consommations d'énergie, l'adaptation des logements, en particulier pour les ménages vieillissants ou en perte d'autonomie, et la lutte contre l'habitat indigne. De plus, en 2021, 25,9% de la population de la CCBRC a 60 ans ou plus, avec une majorité de propriétaires occupant des maisons individuelles souvent anciennes. Cela souligne un besoin accru d'adapter ces logements pour favoriser le maintien à domicile des seniors et répondre aux enjeux d'accessibilité. Ces données appuient l'importance d'intégrer un volet fort sur l'adaptation des logements dans le pacte territorial, en ciblant particulièrement les seniors propriétaires occupants. Cela pourrait inclure des aides pour des travaux spécifiques et une sensibilisation accrue.

Le parc résidentiel de la CCBRC, est estimé à 15 847 logements en 2021, dont 15 057 résidences principales dans le parc privé, selon les données les plus récentes de l'INSEE. La répartition est la suivante : 14 237 maisons individuelles (environ 94,6% des résidences principales) et 820 appartements (environ 5,4% des résidences principales).

Pour les statuts d'occupations, parmi les résidences principales, on distingue 11 926 logements (environ 79,2%) propriétaires occupants et 2 403 locataires répartis de la manière suivante : 1 939 logements (environ 12,9%) non-HLM et 464 logements (environ 3,1%) HLM.

Ces chiffres mettent en lumière un parc majoritairement composé de maisons individuelles occupées par leurs propriétaires, mais avec une minorité significative de logements locatifs qui pourraient être des cibles prioritaires pour des actions de rénovation énergétique et d'adaptation

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

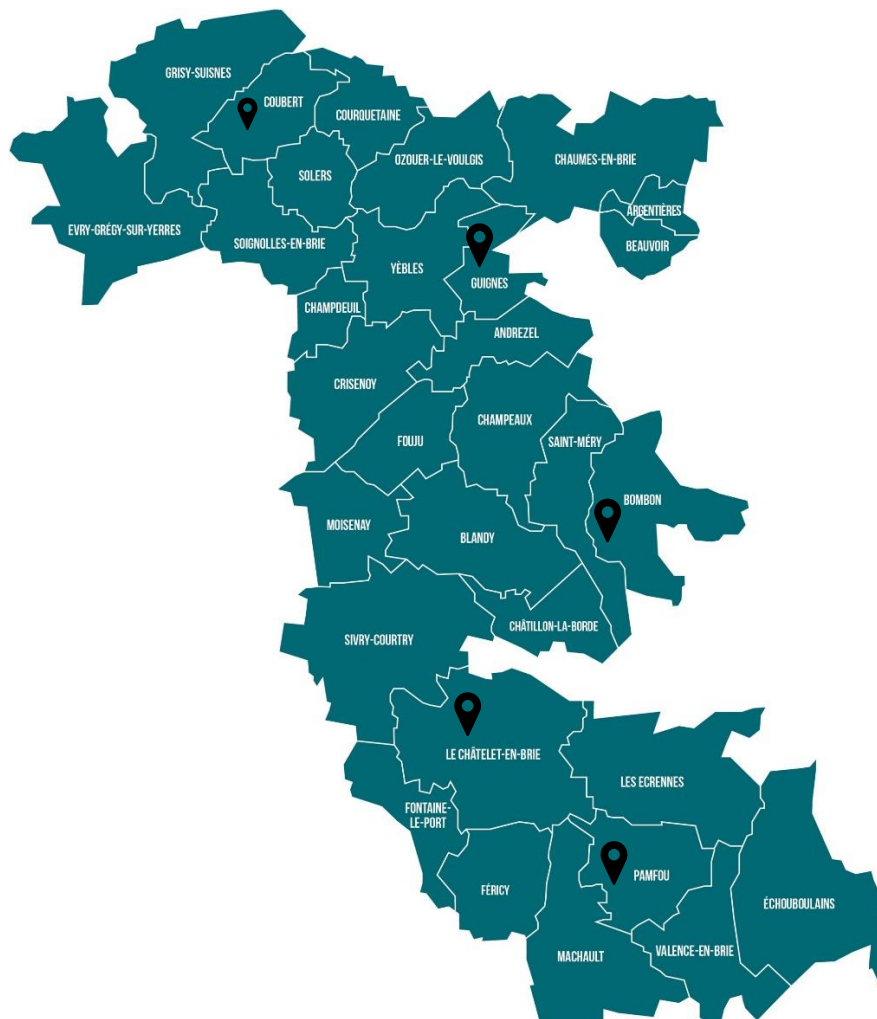
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes **Brie des Rivières et Châteaux**, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de la Brie des Rivières et Châteaux.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention comprend la totalité du territoire intercommunal, soit l'ensemble des 31 communes du territoire : Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy-les-Tours, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Evry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Le Châtelet-en-Brie, Les Ecrennes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles.



Espaces Conseiller France Rénov' (ECFR)

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Missions : Information, sensibilisation, conseils gratuits et neutres
- Typologie de public concerné : tous publics, tous niveaux de revenu
- Types de travaux concernés : travaux de rénovation énergétique, travaux d'adaptation du logement aux handicaps de l'occupant, travaux d'autonomie.

Pour ce faire, les 5 espaces dédiés aux permanences (ECFR) sont les suivants :

Lieu/Désignation	Adresse complète (N°, rue, allée, bd, CP, Ville)
Mairie de Coubert	17 rue Aristide Briand, 77170 Coubert
Salle du Belvédère	2 square du Belvédère, 77390 Guignes
Mairie de Bombon	48 rue Grande, 77720 Bombon
Maison France Service	37 Allée des Pignons Blancs, Pôle Médico-Social Paul Vivier, 77820 Le Châtelet-en-Brie
Mairie de Pamfou	11 rue de la Mairie, 77830 Pamfou

Les volets qui seront mis en œuvre s'articulent autour de deux axes principaux. Le volet de dynamique territoriale (volet 1) inclut la mobilisation des ménages grâce à des actions de sensibilisation, de communication et d'animation, comme des réunions d'information, des balades thermiques ou des événements intercommunaux sur l'environnement et le climat. Il cible également les publics prioritaires, notamment les ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou vivant dans des habitats indignes, ainsi que les propriétaires bailleurs. Enfin, ce volet engage les professionnels du territoire sur les thématiques de rénovation de l'habitat par des réunions et des formations adaptées. Le volet d'information, de conseil et d'orientation (volet 2) s'appuie sur les missions d'information pour répondre aux premières interrogations des ménages via des permanences physiques, téléphoniques ou lors d'événements. Des conseils personnalisés, neutres, gratuits et qualitatifs, sont proposés, de préférence en présentiel, pour apporter des solutions adaptées à chaque situation. Enfin, un appui renforcé au parcours d'amélioration de l'habitat pourra être proposé en amont, notamment par des visites à domicile ou une orientation vers une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Toutes ces actions seront suivies et quantifiées pour mesurer leur impact.

Le troisième volet n'est pas mis en place pour le moment par la CCBRC.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Le renforcement des besoins de rénovation énergétique et d'adaptation des logements aux handicaps ont amené l'Etat à renforcer ses aides financières aux travaux. La CC **Brie des Rivières et Châteaux** mène également une politique active en matière de soutien à la résilience et à l'inclusivité de son parc de logements privés. Dans un environnement social, économique et financier qui s'est complexifié ces dernières années, il est indispensable de guider de façon accessible (gratuite) et neutre les propriétaires porteurs de projets. Il est également important de sensibiliser et de simplifier l'information des ménages n'ayant pas encore engagé de réflexion. De plus, le parc immobilier de la CC Brie des Rivières et Châteaux est composé en majorité de logements anciens (majoritairement datant de 1971 à 1990), nécessitant

des travaux de rénovation énergétique, ainsi que d'adaptation pour une population vieillissante. La lutte contre l'habitat indigne viendra compléter toutes ces mesures. Afin de préserver l'identité locale et soutenir l'artisanat régional, ce pacte encourage l'utilisation de matériaux biosourcés et les savoir-faire locaux, en favorisant l'économie circulaire.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Le dispositif s'inscrit dans la continuité du service d'information et de conseil existant depuis 2021. Il a pour objectifs :

- d'améliorer le parcours des usagers en étant identifié comme Guichet Unique auprès des ménages du territoire pour tout ce qui concerne les travaux dans les logements et les copropriétés, notamment en mettant en synergie les services ressources que sont les Conseillers Energie France Rénov', les architectes et paysagistes du CAUE77 et les juristes de l'ADIL77,
- de permettre la visibilité de l'ensemble des aides financières aux travaux, et des acteurs professionnels de la rénovation,
- d'assurer une universalité (tous publics, toutes thématiques de l'amélioration de l'habitat) du service en matière d'information et de conseil au public,
- d'assurer une couverture territoriale complète et de proximité en proposant des points de rendez-vous physiques dans des communes (mairie), en cas de besoin.

Article 3 – Volets d'action

Ces volets d'action s'articuleront avec les autres dispositifs publics locaux de soutien à la rénovation des logements privés que sont le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) du territoire et les aides financières intercommunales directes et collectives aux (co-)propriétaires privés.

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent :

- ✓ **La mobilisation des ménages** : cette action regroupe les missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus (et quels que soient leurs revenus). Cette mobilisation des usagers comprend : l'information sur le service public de la rénovation de l'habitat, la participation à des évènements locaux, l'organisation d'opérations (notamment en présentiel) de communications spécifiques à destination des ménages.
- ✓ **La mobilisation des publics prioritaires** : cette action regroupe les missions relatives à la mobilisation en amont d'un projet de rénovation de l'habitat, particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs.
En complément des actions généralistes de mobilisation des ménages mentionnées ci-dessus, cette mobilisation des publics prioritaires comprend la mise en place des actions spécifiques « d'aller

vers » comprenant des animations spécifiques, suivi et observation de publics prioritaires, etc.

Ces actions recouvrent :

- les missions de repérage, de prospection et d'animation renforcée auprès de publics particuliers ;
- la mise en œuvre d'un diagnostic préalable pour les ménages aux besoins prioritaires ;
- des actions spécifiques d'information préventive ;
- des actions de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs ;
- des actions d'aide à la décision et d'orientation vers le service d'information, conseil et l'accompagnement ;
- la rédaction et la publication de supports de communication en ciblant des publics visés et organisation de permanences adaptées ; des actions de sollicitation et de coordination de partenaires locaux dans une logique de synergie.

- ✓ **La mobilisation des professionnels** : cette action regroupe les missions relatives à la mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat (professionnels du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages...).

Cette mobilisation des professionnels comprend les actions suivantes :

- Informer et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat ;
- Connaître et identifier les professionnels qualifiés du territoire ;
- Rencontrer et connaître les têtes de réseau du territoire ;
- Construire et animer une communauté locale de professionnels ;
- Faire monter en compétence les professionnels locaux ;
- Mettre en place un processus d'orientation des prospects des entreprises vers l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR).

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

L'évaluation des atteintes des objectifs s'appuie sur les indicateurs suivants :

- ✓ **La mobilisation des ménages** :
 - Nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale et thématiques abordées
 - Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact (selon les thématiques abordées)
 - Nombre d'animations réalisées (participation et organisation) et public touché
 - Nombre et type de support de communication réalisé
- ✓ **La mobilisation des publics prioritaires** :
 - Nombre de prises de contact et thématiques abordées selon le type de publics
 - Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact
 - Nombre d'animations réalisées (participation et organisation) et public touché
 - Nombre et type de support de communication réalisé
 - Liste des partenaires sollicités pour le repérage et la prospection
 - Nombre et types d'actions spécifiques réalisées (diagnostic préalable, médiation)
 - Nombre et type de support de communication réalisé

✓ **La mobilisation des professionnels :**

- Nombre et types d'animations réalisées (participation et organisation) et public touché
- Liste des professionnels contactés et touchés
- Nombre et type de support de communication réalisé

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

3.2.1 Descriptif du dispositif

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les missions relatives à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux :

- ✓ **Missions d'information :** l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'évènements.
- ✓ **Missions de conseil personnalisé :** Les conseils délivrés par l'ECFR' sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement par un rendez-vous physique.
- ✓ **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat :** l'ECFR' pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO. Le conseiller pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours. Une évaluation thermique du logement pourra être réalisé en fonction du besoin.

Pour la réalisation de ces actions un accueil unique du service public de la rénovation de l'habitat est mis en place pour le ménage (guichet physique, téléphone, mail), sous la bannière France Rénov', identifiable et accessible à tous.

Le conseiller représente 0.5 ETP et est mobile sur 5 communes :

Commune	Jour de présence
Guignes (77390)	Mardi matin (9h-12h)
Bombon (77720)	Mardi après-midi (14h-17h)
Coubert (77170)	Mercredi après-midi (14h-17h)
Pamfou (77830)	Jeudi matin (9h-12h)
Le Châtelet-en-Brie (77820)	Jeudi après-midi (14h-17h)

La prise de rendez-vous s'effectue via la plateforme Reservio, accessible sur le site internet de l'intercommunalité et sur le site de France Rénov', par téléphone au 06 80 42 33 00 ou par mail : sure@ccbrc.fr.

Pour un conseil et une information spécifique réactive et de qualité, un partenariat est mis en place entre les conseillers Energie du SURE (Seine-et-Marne-Environnement), les juristes de l'ADIL 77 et les architectes du CAUE 77.

L'identification, l'articulation et la coordination entre les différents opérateurs ou structures chargés de la mise en œuvre opérationnelle de l'information, du conseil et de l'orientation sera explicitée par le maître d'ouvrage. Les modalités d'accueil du public (permanences, conditions d'accès aux rendez-vous, accueil présentiel, délais de prise de rendez-vous après prise de contact...) seront également détaillées. Ces modalités devront permettre d'assurer une couverture territoriale complète et permettant de proposer un point de contact physique périodique dans chaque EPCI (en cohérence avec l'objectif gouvernemental d'atteindre en cible un guichet par EPCI).

Les budgets correspondants ainsi que les calendriers prévisionnels de leur mise en œuvre, seront précisés sur l'ensemble des thématiques (préciser lesquelles).

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

L'évaluation de l'efficacité du dispositif sur ce volet d'action s'appuie sur les indicateurs suivants :

- ✓ **Missions d'information :**
 - Nombre de contacts relatifs à une demande d'information
 - Typologie des ménages rencontrés
 - Forme de l'information donnée (rdv / permanence, échange physique / téléphonique / mail)
 - Durée moyenne d'une information
 - Thématiques abordées
 - Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces demandes d'information (selon les thématiques abordées)

- ✓ **Missions de conseil personnalisé :**
 - Nombre de conseils personnalisés
 - Typologie des ménages rencontrés
 - Forme du conseil donné (rdv / permanence, échange physique / téléphonique / mail)
 - Durée moyenne d'une consultation
 - Thématiques abordées selon le type de ménages

- ✓ **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat :**
 - Nombre de conseils renforcés réalisés
 - Typologie des ménages rencontrés
 - Nombre de copropriétés concernées

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :



Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	500	550	550	550	550	2 700
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	250	260	260	260	260	1 290
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)* (facultatif)						
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*						
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*						
Dont LHI*						
Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé)*						
Dont autonomie*						
Nombre de logements PB* (facultatif)						
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*						
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*						
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés*						
Dont LHI*						
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)*						
Dont autonomie*						
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif)						
dont autres Copropriétés						
dont copropriétés fragiles						

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année. * Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

La convention de programme comportera impérativement un article relatif aux engagements financiers prévisionnels des différents partenaires signataires. Ces financements seront détaillés dans un tableau pour toutes les années de la convention.

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Les financements de la collectivité maître d'ouvrage (financement en complément des aides de l'Anah et/ou subventions spécifiques) seront décrits (règles d'application et emplois dans l'opération).

Le financement se fera de la manière suivante :

- 3 500€ dédiés à la Dynamique Territoriale, par an.
- 21 500€ alloués annuellement à la Mission d'Information, de Conseils et d'Orientation des ménages.
-

Ce qui revient à un financement de l'ordre de 25 000€ annuels pour le socle obligatoire du pacte.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 125 000€.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 125 000€.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	17 500,00 €
	Collectivité maitre d'ouvrage						
		3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	17 500,00 €
	Autres partenaires	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	21 500,00 €	21 500,00 €	21 500,00 €	21 500,00 €	21 500,00 €	107 500,00 €
	Collectivité maitre d'ouvrage						
		21 500,00 €	21 500,00 €	21 500,00 €	21 500,00 €	21 500,00 €	107 500,00 €
	Autres partenaires	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €
	Collectivité maitre d'ouvrage						
		-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €
	Autres partenaires	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €
Aides aux travaux (facultatif)	Anah	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €
	Collectivité maitre d'ouvrage						
		-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €
	Autres partenaires	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €
Total	Anah	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	125 000,00 €
	Collectivité maitre d'ouvrage						
		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	125 000,00 €
	Autres partenaires	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La CC Brie des Rivières et Châteaux sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution de la mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par la CC Brie des Rivières et Châteaux, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, deux comités de pilotage seront mis en place :

Le **comité de pilotage stratégique** (COPIL) qui est chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

Il est composé :

- Du représentant local de l'Anah,
- Du vice-Président en charge de l'Environnement,
- Des agents intercommunaux concernés par le présent pacte territorial
- D'au moins un représentant du Département de Seine-et-Marne,
- D'un représentant de la structure assurant les missions France Renov (SEME)

Le **comité de pilotage technique** qui est en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les trois mois. Il associe :

- Un représentant local de l'Anah,
- Le service PCAET de la CC Brie des Rivières et Châteaux
- Un représentant du Département de Seine-et-Marne,
- D'un représentant de la structure assurant les missions France Renov (SEME)
- Tout partenaire estimé nécessaire.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

L'opération sera mise en œuvre entièrement par Seine-et-Marne Environnement (SEME) dans le cadre d'une convention pluriannuelle de moyens entre la collectivité et Seine-et-Marne Environnement pour la mise en œuvre du SURE et du SPRH.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet. Ce suivi est réalisé par chaque conseiller, sur le logiciel mis à disposition par l'Anah.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés, sous la responsabilité de la CC Brie des Rivières et Châteaux pour validation en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel sera établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage et ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- Concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;
- Pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- Pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport sera présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport :

- Rappellera les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposera les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analysera les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recensera les solutions mises en œuvre ;
- Synthétisera l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information imprimés et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR) prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires au Châtelet-en-Brie, le 19 décembre 2024.

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,